

2. *Charge* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Directeur général du Bureau international du Travail, et, pour autant que cela sera nécessaire, en consultation avec les chefs d'autres institutions spécialisées et avec les Etats Membres, de faire rapport à la trente-quatrième session du Conseil sur les mesures que l'on prend actuellement ou que l'on envisage de prendre, sur le plan national ou international, en vue de réaliser le plein emploi, y compris les mesures destinées à améliorer la situation des chômeurs et des travailleurs frappés par le sous-emploi, en signalant toutes les questions se rapportant à ce problème qui ne semblent pas encore faire l'objet d'assez d'attention et qui méritent que le Conseil les examine ;

3. *Décide* d'examiner ce rapport à sa trente-quatrième session, dans le cadre de son étude de la situation économique mondiale.

*1180^e séance plénière,
3 août 1961.*

836 (XXXII). Moyens d'augmenter le courant des capitaux privés

Le Conseil économique et social.

Considérant l'importance que peuvent revêtir, pour le développement économique des pays peu développés, particulièrement de ceux où le revenu individuel est relativement faible, des mesures propres à stimuler l'augmentation du courant des capitaux,

Rappelant les résolutions 824 (IX) du 11 décembre 1954, 1035 (XI) du 26 février 1957, 1318 (XIII) du 12 décembre 1958, et 1523 (XV) du 15 décembre 1960, adoptées par l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 762 (XXIX) du 21 avril 1960 et 780 (XXX) du 3 août 1960, adoptées par le Conseil économique et social,

1. *Prend acte avec satisfaction* du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le courant international des capitaux privés¹³ et de son nouveau rapport sur les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés¹⁴ ;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions spécialisées intéressées, et en consultation avec d'autres organisations et personnalités compétentes, l'étude des moyens économiques, juridiques et administratifs propres à aider les pays peu développés à se procurer des capitaux privés pour favoriser leur développement économique et leur permettre de s'acheminer vers une croissance autonome, en tenant particulièrement compte des problèmes spéciaux qui se posent aux pays dotés d'infrastructures économiques et sociales actuellement insuffisantes ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte, à la trente-troisième session du Conseil économique et

¹³ *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3513.

¹⁴ *Ibid.*, document E/3492.

social, de l'état d'avancement de ces études et des progrès accomplis dans l'élaboration de propositions concrètes destinées à stimuler le courant des capitaux privés.

*1180^e séance plénière,
3 août 1961.*

846 (XXXII). Expansion des échanges commerciaux mondiaux de produits agricoles

Le Conseil économique et social.

Persuadé que le commerce entre les nations est un moyen éminemment important de favoriser la coopération internationale et qu'il est indispensable aux efforts que déploient les gouvernements du monde entier pour élever les niveaux de vie de leurs populations,

Rappelant la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

Constatant que beaucoup de pays exportateurs de produits primaires, en particulier les pays sous-développés ou étroitement tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits agricoles, ont eu de plus en plus de difficultés à financer par leurs exportations les importations indispensables à leur développement économique et social, et qu'ils ont dû recourir d'une façon excessive à des emprunts de capitaux étrangers, dont le service risque d'absorber une part croissante de leurs recettes d'exportation futures,

Reconnaissant par conséquent l'importance capitale qu'un commerce d'exportation en expansion présente pour la diversification et le développement de l'économie desdits pays, et notant à ce propos que les denrées alimentaires et les matières premières représentent la majeure partie de leurs exportations¹⁵,

Observant que le taux d'accroissement des échanges mondiaux, en particulier des échanges commerciaux de produits agricoles, dépend non seulement des forces du marché, mais encore de la politique économique des gouvernements, et qu'une politique de protectionnisme agricole excessif ou le maintien, par les pays hautement industrialisés, de charges douanières et fiscales qui alourdissent exagérément les prix des produits agricoles, ont contribué à retarder l'expansion du commerce d'exportation, et ont eu, par conséquent, des effets défavorables sur le développement économique de beaucoup de pays tributaires de leurs exportations de produits agricoles,

Rappelant à ce propos l'opinion dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport, à savoir que des modifications même légères de la politique commerciale ou des mesures de protection agricole des pays industriels pourraient se traduire par des augmentations appréciables dans le volume des échanges internationaux des produits intéressés¹⁶,

¹⁵ *Ibid.*, point 2 de l'ordre du jour, document E/3520, tableau I; voir également Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Les produits alimentaires au service du développement : un système d'utilisation des excédents*, Rome, 1961.

¹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 2 de l'ordre du jour, document E/3520, par. 26 et 44.